

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 30 JUIN 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-04-03 – URBANISME (2.1) – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ARRÊT**

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 4 JUILLET 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché, ainsi que le 1<sup>er</sup> vice-président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), DEBONNET Géraldine (ayant la suppléance de CHARTREUX Fabrice), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, MILLET Marie (ayant la suppléance de WINIARSKI P.), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD I.), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (à compter de la 2022.04.06), HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE J-F.), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (ayant la procuration de EZAROIL F.), RIVET Lionel (ayant la procuration de HARMAND A.), HEYOB Olivier (ayant la procuration de BOCANEGRA J.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de LE PIOUFF L.), BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU JL.), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>SEGAULT Jean-François, CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, CHENOT Tony, HARMAND Alde, LE PIOUFF Lydie, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>11 avis de procuration.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>5 avis de suppléance.</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>Corinne LALANCE</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>Du début à la 2022.04.05 : 54 PRESENTS. De la 2022.04.06 à la fin : 55 PRESENTS.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>Du début à la 2022.04.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.04.06 à la fin : 66 VOTANTS.</b>

La procédure d'élaboration du PLUiH a été lancée pour atteindre les objectifs suivants :

- décliner les orientations législatives et réglementaires en vigueur (lois Grenelle, loi ALUR...) et répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme,
- être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Sud 54,
- maîtriser l'espace et favoriser la mixité
- renforcer le développement économique
- préserver l'environnement
- préserver le patrimoine architectural et paysager

Le PADD a été débattu en Conseil Communautaire, il se base sur 5 orientations permettant d'atteindre les buts que s'est fixés la Communauté de Communes :

1. Une terre préservée et à préserver
2. Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités
3. Une terre attractive et solidaire à promouvoir
4. Une terre d'innovation, de connexion et de mobilités durables
5. Une terre de nature

Des mesures de collaboration avec les communes ont été menées à bien, conformément aux dispositions de la délibération prescrivant le PLUiH :

- Un comité de pilotage réunissant des représentants de toutes les communes membres s'est réuni régulièrement afin de suivre le déroulé de la procédure ;
- Des ateliers thématiques ont été organisés pour associer les élus municipaux aux différents enjeux qui sont impactés par le PLUiH.
- Des réunions au sein de chaque commune aux différentes étapes clés ont été organisées.
- La commission des Maires a été réunie pour débattre des grandes orientations du PLUiH.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU le débat en Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le second débat en Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable modifiées suite aux dispositions de la Loi Climat et Résilience,

VU la délibération n°2022-04-02 du conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 tirant le bilan de la concertation,

Considérant que les communes ont pu collaborer à l'élaboration de ce document,

Considérant que le dossier de PLUiH est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire afin d'être soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique.

**Monsieur SILLAIRE ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Arrêter le projet de PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :**
  - **aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;**
  - **aux communes membres de la communauté de Communes ;**
  - **à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**
  - **au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation**

*En amont de la séance, pour les délégués communautaires, le dossier complet (environ 1000 pages) est consultable sur simple demande auprès des services.*

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Jean-Pierre COUTEAU  
2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Président de séance